

ARRETE

ARRETE N° 2024/0-018

Capture des chats errants en vue de stérilisation et d'identification

Madame La Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le règlement sanitaire départemental du Rhône, et plus particulièrement son article 120,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, et la convention signée avec la SPA, relative à la stérilisation des chats errants dans les lieux publics,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune d'YZERON, et les nombreuses plaintes en ce sens,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRETE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les quartiers du Planil, de la Cornelière, des Esselards, du Rozard de la Commune d'YZERON, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à ce qu'ils soient relâchés dans les mêmes lieux.

Article 2 : L'opération de capture sera effectuée du 06/03/2024 au 31/12/2024, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de la SPA de Lyon et du Sud Est.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et au kiosque, ainsi que publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Le Secrétariat général de la mairie, la SPA de Lyon et du Sud-Est, et la Gendarmerie, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à YZERON, le 22/02/2024

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché le **27 FEV. 2024**
transmis en préfecture le : **27 FEV. 2024**

